



Association loi 1901

5 rue Tripière

31000 TOULOUSE

Tél : 06 68 38 52 11 - Courriel : domcica31@gmail.com

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 73 31 07 509 31

SIRET n° 78860281100036

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation professionnelle continue et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des stagiaires dans le cadre de la procédure disciplinaire.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors des sessions de formation en présence doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Cet article ne s'applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT GÉNÉRAL ET DISCIPLINE

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, définies dans le présent règlement intérieur ainsi que dans chaque programme de formation pour ce qui est de la partie pédagogique, et notamment les horaires fixés par DomCica et porté à sa connaissance par la convocation. Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction. Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- d'utiliser les services mis à disposition par DomCica à des fins illégales
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par DomCica
- de céder à titre gratuit ou payant les identifiants d'accès à un tiers
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées



- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des membres de DomCica ou les autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, etc.)
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postale, numéros de téléphone...)
- de quitter la formation sans motif.

ARTICLE 4 – SANCTION

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par DomCica pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par la présidente de DomCica
- blâme
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par DomCica
- exclusion temporaire de la formation
- exclusive définitive de la formation.

ARTICLE 5 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident (survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail) ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins, informe l'employeur du stagiaire et participe à la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

ARTICLE 6 – FORMALISME

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et remplir le questionnaire de recueil des attentes avant la formation, le questionnaire de satisfaction en fin de formation.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire lors de l'envoi de la convocation.